Département des Pyrénées-Atlantiques

# **SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2016**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 7

Date de la Convocation : 23/08/2016 Date d'Affichage : 23/08/2016

L'an deux mille seize et le deux septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORERE Jean-Claude.

Présents: M. MORERE Jean-Claude, Mme CHADES Nadine, M. PLAA Didier,

M. LAMARQUE Jean, Mme TARAIRE Christelle,

Mme ALMEIDA-APARICIO Laëtitia, Mme DABADIE Laure

Absents excusés: M. TOUCHARD Alain, M. GALLARDO Manuel, M. DA FONSECA José,

Mme CAMPAGNE-IBARCQ Valérie

**Procuration:** M. GALLARDO Manuel à Mme CHADES Nadine

Secrétaire de séance : Laure DABADIE

# Recrutement d'un contrat aidé Délibérations 2016-023

Le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à compter du 1er septembre 2016 afin d'animer et encadrer le temps périscolaire, de surveiller les enfants durant le temps de la cantine, d'aider l'agent technique dans l'entretien des locaux communaux et d'aider la secrétaire dans quelques tâches administratives liées à l'école.

Le CAE est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine annualisées, soit 25 heures par semaine scolaire et 7 heures par vacances scolaires.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le département et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limité de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Département des Pyrénées-Atlantiques

#### Ecole: aide aux devoirs et TAP

L'école de Sauvelade a conservé le service d'aide aux devoirs de la CCLO. Le jour du lundi sera maintenu, comme les années précédentes.

Concernant les activités périscolaires, une modification est nécessaire dans les jours retenus : la référente périscolaire ne pouvant être disponible le vendredi après-midi, il est proposé de retenir les mardi et jeudi après-midis pour ces activités. Les enseignants sont d'accord pour ce changement, qui ne perturbe pas le ramassage scolaire. Un conseil d'école exceptionnel doit avoir lieu lundi 5 septembre et une lettre doit être adressée à l'inspection d'académie pour créer un avenant au PEDT en cours.

#### Ecole de Sauvelade

Le maire souhaite que des travaux soient engagés à l'école, voire à la mairie, notamment afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Un dossier devra être monté afin de pouvoir obtenir des financements.

Le conseil préconise de faire appel au service technique de l'APGL (maison des communes) pour la maîtrise d'ouvrage.

# Convention avec le CAUE 64 Délibération 2016-028

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Pyrénées-Atlantiques est compétent pour donner des conseils sur des projets tels que l'aire de jeux, l'aire de camping-car ou encore la création d'un lotissement communal.

Le conseil autorise le maire à conventionner avec eux et à faire toutes les démarches nécessaires.

Un rendez-vous avec l'un de leurs techniciens doit être pris courant novembre.

# Location du logement de l'école et du logement du presbytère Délibération 2016-024 et 2016-025

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de deux logements de type 3 situé, l'un dans l'enceinte de l'école, l'autre dans l'ancien presbytère, aujourd'hui vacant.

Le conseil décide de relouer ces biens :

- logement de l'école : locataires Mme Elodie Molères et M. Stive Juan, bail de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre, loyer mensuel de 429 € (389 € le logement et 30 € le garage) ;
- logement du presbytère : locatires Mme Sarah Guillou et M. Franck Maigrot, bail de 6 ans à compter du 15 septembre, loyer mensuel de 420 €.
- Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les baux correspondants avec les futurs locataires.

Département des Pyrénées-Atlantiques

# Convention entre le CDG 64 et la commune de Sauvelade pour la CNRACL Délibération 2016-026

Le Maire rappelle à l'assemblée que le centre de gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) auprès des collectivités qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au centre de gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Les contrats dont il s'agit, négociés pour la période 2014-2016, cesseront leurs effets le 31 décembre 2016.

Afin d'établir les domaines d'intervention du centre de gestion et les attributions respectives du centre de gestion et de la collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention.

Le maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal décide de retenir les attributions respectives de la collectivité et du centre de gestion proposées dans le projet de convention ci-joint et autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

# Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et l'assainissement non collectif Délibération 2016-027

Monsieur le Maire le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales) établi par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ce document concerne l'exercice 2014 et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui font obligation au maire de porter à la connaissance du conseil municipal le rapport de l'exercice précédent.

Le conseil municipal en prend connaissance et l'approuve.

#### **Divers**

#### Patrimoine et bâtiments communaux.

Monsieur le maire fait remarquer que les stores ont été installés à la cuisine de la maison pour tous.

Il est décidé de faire poser les détecteurs de fumée par un professionnel, afin d'avoir une attestation de conformité.

La signalétique doit être vérifiée et la CCLO relancer pour la rénovation de la table d'interprétation, située près de la maison pour tous et qui est illisible. Il faudra également refixer le panneau en bois qui signale le pont romain.

Département des Pyrénées-Atlantiques

Il est prévu d'organiser une réunion afin de remettre en état le matériel communal (prévoir une date pour un samedi matin en octobre.)

#### Téléthon.

Il est décidé de faire une bourse aux jouets et un vide poussette.

# Initiation informatique.

Une formation" initiation internet" aura lieu le 10 octobre de 9h00 à 11h00 à la salle multimédia.

# Convocation du conseil

Les conseillers demandent que les convocations de réunion soient envoyées en plus des mails par SMS.

Plus aucune question n'étant soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 21h.